

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Fixation des tarifs du dispositif
« Colos apprenantes » 2024

Date de convocation :
19 juin 2024

Date de séance :
26 juin 2024

Date d'affichage :
2 juillet 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 30

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 102/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENDEDINI, DIRUY, ROUSSEL, MINET, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, POISSON,
MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER,
CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE,
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,
DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, CAPRON,
SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, VIGNON, DELASSUS, ALEXANDRE,
DELFOSE, LEULIER, GAILLARD, GUILLOT, BEC, MADANI BUTIN,
BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

Mme DUFRENOY donne pouvoir à M LEITAO

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL

M DELASSUS donne pouvoir M FRANCOIS

M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Mme DE ALMEDIA donne pouvoir Mme MINET

Secrétaire de séance : M. COLOMBEL

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la compétence Jeunesse de la Communauté de Communes,

Vu l'instruction du 5-2-2024- MENJSJOP- Djepva SD2A, succédant à l'instruction du 14 mars 2023 relative à la mise en œuvre des Colos apprenantes, qui précise pour l'année 2024 les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif et de définir la place des différents acteurs mobilisés pour contribuer à sa réussite,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Sport en date du 11 juin 2024,

Le Président précise au Conseil communautaire que le dispositif « colos apprenantes », qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes, est porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Les séjours proposés dans ce cadre relèvent de la réglementation applicable aux séjours de vacances (art R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et Familiale relative aux séjours de vacances).

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les « colos apprenantes » visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Les colos apprenantes poursuivent un triple objectif :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons,
- **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative,
- **culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

La labellisation des séjours est liée à la conformité des séjours proposés au cahier des charges « colos apprenantes ».

La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- la qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.)
- le degré de participation des mineurs,
- les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants
- le prix du séjour permettant la gratuité - ou une participation symbolique - pour les familles aidées (100 € la nuitée au maximum)
- la qualité de l'encadrement,
- la qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression)
- les liens et les partenariats avec les acteurs locaux
- l'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation
- le caractère inclusif des séjours
- le respect de la laïcité et des valeurs de la République
- l'intégration dans le projet pédagogique d'une dimension dédiée au contexte particulier de l'organisation en 2024 des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris.

Aussi, le Président informe que la Communauté de communes a décidé de mettre en place, par l'intermédiaire des Pep80, ce dispositif des colos apprenantes pour la première fois cette année.

Le séjour, intitulé cette année « camping à la mer en musique » et qui aura lieu du 29 juillet au 03 août 2024 au Crotoy, sera ouvert à 36 jeunes du territoire âgés de 11 à 13 ans. Le projet se concentre autour de deux thématiques : la musique et le recyclage.

Le séjour répond majoritairement aux critères du dispositif en veillant toutefois à respecter un objectif de mixité sociale.

Il convient donc d'adopter des tarifs prennent en compte les ressources et compositions des familles, afin de s'adapter aux réalités du territoire.

En l'occurrence, il est proposé 4 tranches de quotients familiaux :

- 0 à 599 euros
- 600 à 999 euros
- 1000 à 1499 euros
- Au-delà de 1500 euros

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter une grille tarifaire tenant compte de ce découpage, avec quatre tarifs pour les familles, sachant que le quotient familial intègre déjà les ressources et la composition de la famille.

Le Président présente donc les tarifs proposés pour les « colos apprenantes » pour l'année 2024 :

<u>Quotient familial</u>	Tarif du séjour
De 0 à 599	30 euros
De 600 à 999	50 euros
De 1000 à 1499	120 euros
À partir de 1500	250 euros

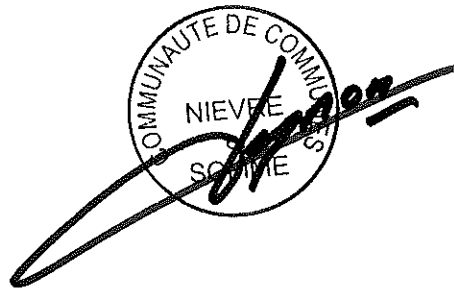
Le Président précise que, si le dispositif « colos apprenantes » est reconduit, cette grille tarifaire restera applicable jusqu'à nouvelle modification adoptée en Conseil communautaire.

Considérant la nécessité d'adopter la tarification du dispositif « colos apprenantes » à compter de l'année 2024, en tenant compte de 4 tranches de quotients familiaux,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire du dispositif « colos apprenantes » telle qu'indiquée ci-dessus,
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter de l'année 2024,
- Dit que l'application de ces tarifs est reportable d'une année sur l'autre, sauf délibération nouvelle, si le dispositif « colos apprenantes » est reconduit,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 1 juillet 2024 et de sa publication le 2 juillet 2024.

